



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 10207

Texte de la question

M. Raoul Beteille appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les mesures complémentaires indispensables à la réussite du plan de relance du logement. En effet, s'il a pris note, le 24 novembre dernier, du relevement de 5 p. 100 du plafond des revenus annuels permettant l'accès au prêt aide pour l'accession à la propriété (PAP), d'autres mesures pourraient être rapidement mises en place. C'est pourquoi il aimerait savoir s'il est envisagé de réduire le pourcentage du coût minimum des travaux obligatoires permettant l'obtention d'un prêt PAP, d'augmenter les montants du prêt PAP pour les seules personnes et les couples avec un ou deux enfants, et enfin, pour les fonctionnaires, d'augmenter sensiblement les prêts conventionnés et les prêts à l'accession sociale (PAS) ainsi que de baisser leur taux d'intérêt, en décalage avec ceux du prêt PAP.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place au printemps dernier un plan en faveur du logement pour permettre tout à la fois de soutenir l'activité du bâtiment et de répondre aux besoins de logements des Français. Ce plan comporte plusieurs mesures en faveur de l'accession à la propriété. Le taux d'intérêt des PAP a été abaissé de 8,97 p. 100 à 6,95 p. 100 pour un prêt sur 20 ans. Les plafonds de ressources ont été relevés de 5 p. 100 en Ile-de-France et en zone II, de 10 p. 100 en zone III en juin 1993 et de 5 p. 100 en décembre 1993. Les plafonds de prêts ont été revalorisés de 20 p. 100 en zone I, de 10 p. 100 en zone II, et de 3 p. 100 en zone III. En matière d'acquisition-amélioration, les PAP sont réservés aux opérations concernant les logements nécessitant d'importants travaux d'amélioration correspondant à 35 p. 100 minimum du coût de l'acquisition-amélioration, soit 54 p. 100 du coût de l'acquisition proprement dite. L'Etat consacre une aide importante aux prêts PAP, ce qui justifie l'exigence d'une contrepartie au niveau de l'emploi et de l'activité du secteur du bâtiment. Toutefois, les acquéreurs peuvent d'ores et déjà recourir à des prêts à l'accession sociale garantis par l'Etat (PAS) dont les plafonds de ressources, supérieurs à ceux des PAP, ont été relevés dans les mêmes proportions en 1993 et qui peuvent être accordés sans obligation minimale de travaux. Ils peuvent également bénéficier de prêts conventionnés (PC) permettant de financer 90 p. 100 du prix de revient de l'opération. Ces dispositions sont ouvertes à toutes les catégories de ménages et concernent donc également les fonctionnaires. L'obtention de l'une de ces aides « PAP, PAS, PC » leur ouvre la possibilité de bénéficier de l'APL.

Données clés

Auteur : [M. Béteille Raoul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10207

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 196

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1043